

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 6 janvier 2017

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 12

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire**

**Etaient présents** : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,  
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marc KNITTEL, Martine KWIATKOWSKI, Régine FERRY, Pierre BUHL, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER,

**Absents excusés** : Mme Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT  
M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER  
M. Francis MUHR ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE  
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST  
Mme Elisabeth DECKERT ayant donné procuration à Mme Régine FERRY  
Mme Delphine GERARD  
Mme Michèle IBANEZ ayant donné procuration à Mme Céline WILHELM

## **1/. CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire au secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour les fonctions d'agent d'accueil.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 444, indice majoré : 390

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

## **2/. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20, L 5214-16, L5214-21,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 19 décembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**Considérant qu'en** application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du Syndicat Mixte Bruche Hasel et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

### **3/. DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la conférence tenue à la Salle des Fêtes de Lutzelhouse par des membres de l'Association Les Tables d'Histoire de la Magel, il serait envisageable de faire un don à cette association pour remercier les membres de la prestation fournie.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**DECIDE** de verser la somme de 100€ à l'Association Les Tables d'Histoire de la Magel en remerciement de la conférence donnée à Lutzelhouse.

La somme correspondante sera inscrite au budget 2017 et sera prélevée sur l'article 6574.

### **4/. TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme, carte communale... » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, avant que celui-ci ne prenne sa décision, l'importance de l'incidence du transfert de la compétence PLU sur le travail et le coût que devra prévoir la Communauté de Communes (embauche d'un technicien, élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par un cabinet spécialisé, création de groupes de travail, tenue de réunion publique et de conférence des Maires....).

Il précise également les conséquences du transfert de la compétence au sein de la commune (perte de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communal, signature des autorisations d'urbanisme par le Maire sans en maîtriser les règles....)

Monsieur le Maire souligne également que ce transfert n'a plus un caractère d'urgence car la décision de transférer ou non la compétence pourra être reprise en 2020.

Il indique également que la grenellisation des PLU ne sera plus obligatoire et qu'ainsi de nombreuses communes n'auront plus l'obligation de réviser leur PLU.

Monsieur le Maire en profite pour faire le point sur la révision du PLU en cours.

Il précise que la révision du PLU de la commune suit un avancement régulier et qu'il devrait être arrêté fin 2017.

Le document sera ainsi conforme à la vision d'aménagement et de développement qu'a le conseil de la commune.

**Vu** l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** les statuts de la communauté de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le PLU approuvé le 21 novembre 2011,

**Considérant que** la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

### **5/. CESSION DE TERRAIN : SECTION 8 PARCELLE 705/0.9**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 9 mai 2016 et du 26 septembre 2016 concernant une cession de terrain au profit de M. ADAM.

Il indique que M. ADAM a fait arpenter la parcelle concernée et que la dite parcelle située Section 8 Parcelle 705/0.9 a une contenance de 0.56 are.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après avoir délibéré,

**DECIDE** de céder, à l'euro symbolique, à Monsieur ADAM Jean-Pierre la parcelle cadastrée Section 8 Parcelle 705/0.9 d'une contenance de 0.56 are.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

**PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

### **6/. CESSION DE TERRAIN : SECTION 11 PARCELLE 144**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les héritiers de Mme Cécile SUPPER née BIECHER souhaitent céder à la Commune de Lutzelhouse une parcelle de terrain.

La dite parcelle est située Chemin Grande Basse Section 11 Parcelle 144 et a une contenance de 1.97 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle Section 11 Parcelle 144 à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

**PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cet achat seront à la charge de la Commune

### **7/. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE HASLACH**

**Vu** la délibération n°12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 7 juin 2016, adoptant ses nouveaux statuts,

**Vu** la délibération n°15/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 6 décembre 2016, adoptant et réactualisant ses nouveaux statuts

**Vu** les statuts modifiés,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

**APPROUVER ET ADOPTE** les Nouveaux Statuts du Syndicat Mixte de Haslach, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.